RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2026

Date de la convocation
03 juillet 2026
Date d'affichage
03 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, BETEILLE Didier, CANCHON Olivier, CHRISMENT Jérémie, DE PUTTER Frédéric, DUMENIL François, FAVRIL Daniel, LORENZON Franck, SANTINHO Dimitry, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BERTRAND Marilyne, BISET Virginie, DUMENIL Stéphanie, FECHA Carine, QUAIS Christine, RIBERT Nathalie, RICHARD Sylvie, ROBERT Brigitte, TRICHET Aurélia.

Les membres absents en séance : Madame CHAILLOU Delphine absente jusqu'au point n°3.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Monsieur BERGEZ Christian donne pouvoir à Monsieur VENANZUOLA François,
Madame MANZAGOL Françoise donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie,
Monsieur ELOY Vincent donne pouvoir à Madame TRICHET Aurélia,
Madame DAUZAT Caroline donne pouvoir à Monsieur CHRISMENT Jérémie.

Nombre de Membres :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoir(s) :	4
Absent(s) :	0
Votant(s) :	27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1- Approbation du PV du 23 avril 2026
2- Décisions du Maire
3- Budget Ville- Décision Modificative n°1
4- Retrait des délibérations n°2026-019 à n°2026-023 relatives à la désignation des délégués dans différents comités syndicaux
5- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
6- Modification du règlement intérieur du centre de loisirs
7- Mise à jour des indemnités des Elus
8- Désignation de deux nouveaux membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Le point n°5 est supprimé car le gouvernement a déjà statué sur ce sujet.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217701077-20261016-D_059_2026-

D.051.2026 – Approbation du Procès Verbal du 23 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

➢ **ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026**

Délibération adoptée par 26 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.052.2026 – Décisions du Maire

Débat : **Un stage d'observation de classe de seconde dans le service des ATSEM, un stage de BAFA au centre de loisirs, une convention obligatoire avec le Centre de Gestion entraînant un coût de 180 euros, l'ouverture d'une sous-régie rattachée à la régie recette permettant l'encaissement des recettes lors de manifestations organisées par la collectivité et fixation des tarifs de vente des boissons et denrées alimentaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-036 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

➢ **PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire des numéros D014-2026 à D019-2026, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).**

D.053.2026 – Budget Ville – Budget supplémentaire

Arrivée de Madame CHAILLOU Delphine à 19h36

Débat : **Cette décision modificative vise à ajuster les crédits inscrits au budget primitif, notamment afin de reprendre les restes à réaliser et de procéder, en section de fonctionnement, à des réaffectations de crédits entre les différents chapitres budgétaires.**
Ces ajustements consistent à augmenter certains crédits et à en diminuer d'autres, en fonction des besoins constatés, sans modifier l'équilibre général du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu le Budget Primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal le 23 avril 2026,
Vu le Compte Financier Unique adopté par le Conseil Municipal le 23 avril 2026,

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats constatés au compte financier unique de l'exercice précédent et d'ajuster les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales,

Considérant que le budget supplémentaire du budget communal pour l'exercice 2026 est équilibré en section d'investissement et de fonctionnement,

Considérant que le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget communal est arrêté comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217701077-20261016-D_059_2026-
Page 2/7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	120 052.23 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**120 052.23 €**	**0.00 €**
R- 752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 052.23 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**120 052.23 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	120 052.23 €	120 052.23 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 383 678.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0.00 €**	**1 383 678.88 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 052.23 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**120 052.23 €**
R- 1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	120 052.23 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**120 052.23 €**	**0.00 €**
D-2313 : Constructions (en cours)	1 383 678.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 383 678.88 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 383 678.88 €	1 383 678.88 €	120 052.23 €	120 052.23 €
Total Général		**1 383 678.88 €**		**240 104.46 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget communal pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.054.2026 – Retrait des délibérations n°2026-019, n°2026-020, n°2026-021, n°2026-022 et n°2026-023 relatives à la désignations des représentants au sein du SIETOM, du SMAAVG, du SMAB, du SMIAEP et du SYAGE.

Débat : La préfecture demande le retrait de ces délibérations car cette compétence relève de la Comunauté de Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les délibérations n°2026-019 à 2026-023 en date du 08 avril 2026, relatives à la désignation des délégués au SIETOM, au SMAAVG, au SMAB, au SMIAEP et au SYAGE,

Vu le courrier de la préfecture en date du 13 mai 2026 précisant que la désignation des délégués à ces différents comités syndicaux relève de la compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

Considérant que ces délibérations ont été prises par erreur de compétence,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217701077-20261016-D_059_2026-

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ce retrait afin de ne pas fragiliser juridiquement l'ensemble des délibérations qui pourraient être prises par le comité syndical de ces syndicats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer à compter de ce jour les délibérations n°2026-019, 2026-020, 2026-021, 2026-022 et 2026-023 adoptées le 08 avril 2026.

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.055.2026 – Modification du règlement intérieur du centre de loisirs

Débat : Deux points sont modifiés : l'heure de départ des enfants le mercredi est avancé de 15 minutes afin de permettre aux parents d'amener les enfants aux activités extra-scolaires ainsi, ils pourront venir les chercher à partir de 16h45 au lieu de 17h00 précédemment.
Les enfants qui fréquentent l'étude dirigée devront être récupérés par un adulte ou un enfant ayant 16 ans minimum, habilité à venir le chercher avec autorisation des parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi Defferre du 02 mars 1982 ;
Vu la délibération n°2019-056 du 17 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur de l'ALSH
Vu la délibération n°042-2022 du 28 septembre 2022 modifiant le règlement intérieur
Vu la délibération n°038-2023 du 06 septembre 2023 modifiant le règlement intérieur
Vu la délibération n°030-2024 du 02 octobre 2024 modifiant le règlement intérieur
Vu la délibération n°028-2025 du 01 juillet 2025 modifiant le règlement intérieur

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'ALSH de Chaumes-en-Brie

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.056.2026 – Fixation des indemnités des Elus (Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux délégués)- Abroge la délibération n°2026-037 du 23 avril 2026

Débat : Trois conseillers municipaux ayant été nommés conseillers municipaux délégués, Monsieur ALCAZAR Franck, Madame QUAIS Christine et Monsieur DUMENIL François. Il convient donc d'actualiser la répartition des indemnités de fonction.
Monsieur le Maire précise que cette modification n'entraîne aucune augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités attribuées aux conseillers municipaux délégués étant prélevées sur celle-ci.
En conséquence, le taux applicable aux indemnités des adjoints au maire est ramené de 23,32 % à 21,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux applicable aux conseillers municipaux délégués est fixé à 4,21 %, correspondant à une indemnité mensuelle brute d'environ 173 euros.

Monsieur le Maire de Chaumes en Brie informe les membres du conseil municipal de la nomination de trois conseillers municipaux délégués et qu'il convient, ainsi, de procéder à la répartition de l'enveloppe indemnitaire de fonction des élus,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu la délibération n°2026-008 du 8 avril 2026 fixant le nombre de maires adjoints,
Vu la délibération n°2026-037 du 23 avril 2026 fixant les taux pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire annuelle dédiée aux élus délégués, à savoir les taux maximums soit 58.30% pour le Maire et 23.32% pour les maires adjoints,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire est calculée en fonction du nombre d'adjoints au maire en exercice, soit huit maires adjoints,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217701077-20261016-D_059_2026-

Considérant que Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enveloppe indemnitaire annuelle (composée des indemnités annuelles du Maire et des huit adjoints au maire) est fixée, à ce jour, à 120 779.88 euros,
Considérant la nomination par le Maire de trois conseillers municipaux délégués,
Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour abroger la délibération n°2026-037 du 23 avril 2026, pour fixer les nouveaux taux d'indemnités,
Considérant que ces taux de rémunérations sont effectifs à la date de nomination des trois conseillers municipaux délégués, à savoir au 1er juin 2026,
Considérant que les indemnités suivront automatiquement les évolutions règlementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

ARTICLE 1 :
La présente délibération abroge la délibération n°2026-037 du 23 avril 2026.

ARTICLE 2 : Enveloppe indemnitaire annuelle
Les taux d'indemnités retenus, pour déterminer le montant de l'enveloppe indémnitaire annuelle, sont les taux maximums soit 58.30% pour le Maire et 23.32% pour les maires-adjoints (Taux pour les strates démographique des communes de 3500 à 9999 habitants).
Ces taux appliqués à l'indice de rémunération brut 1027 (4110.52€ au 01/01/2024) fixent l'enveloppe budgétaire annuelle, pour cinq Adjoints au Maire en exercice, à un montant de **120 779.88 €.**

ARTICLE 3 : Fixation des nouveaux taux de rémunération
A compter du 1er juin 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maires-adjoints et de conseillers municipaux délégués seront calculés suivant les taux de rémunération fixés comme suit :

FONCTIONS	ANCIENNE DELIBERATION		NOUVEAUX TAUX	
	TAUX	MONTANT BRUT	TAUX	MONTANT BRUT
1er Maire adjoint	23.32%	958.57 €	21.74 %	893.62 €
2ème Maire adjoint	23.32%	958.57 €	21.74 %	893.62 €
3ème Maire adjoint	23.32%	958.57 €	21.74 %	893.62 €
4ème Maire adjoint	23.32%	958.57 €	21.74 %	893.62 €
5ème Maire adjoint	23.32%	958.57 €	21.74 %	893.62 €
6ème Maire adjoint	23.32%	958.57 €	21.74 %	893.62 €
7ème Maire adjoint	23.32%	958.57 €	21.74 %	893.62 €
8ème Maire adjoint	23.32%	958.57 €	21.74 %	893.62 €
Conseiller municipal délégué	0.00%	0.00 €	4.21 %	173.05 €
Conseiller municipal délégué	0.00%	0.00 €	4.21 %	173.05 €
Conseiller municipal délégué	0.00%	0.00 €	4.21 %	173.05 €

La régularisation sera effective sur les bulletins d'indemnités du mois d'aout 2026.

ARTICLE 4 :
Les indemnités suivront automatiquement les évolutions règlementaires relatives aux taux maximums prévus, sur l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'indice 100 de référence.
Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65 (imputation 65311).

Délibération adoptée par 25 Pour, 0 contre et 2 abstentions
Abstention : Aurélia TRICHET et Vincent ELOY

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217701077-20261016-D_059_2026-

D.057.2026 – Désignation de deux nouveaux membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Vu le Code électoral, notamment ses dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale,

Considérant que deux membres de la commission de contrôle ont été nommés Conseillers Délégués et ne peuvent, de ce fait, continuer à siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il convient de procéder à leur remplacement afin de garantir le bon fonctionnement de la commission dans le respect des dispositions légales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la cessation des fonctions de Monsieur ALCAZAR Franck et Madame QUAIS Christine en qualité de membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, à compter de leur nomination en qualité de conseillers délégués,
- **DESIGNE** en remplacement les conseillers municipaux suivants :
 - Madame BAUER Marie-Ange
 - Monsieur BERGEZ Christian
- **PRECISE** que la composition de la commission de contrôle est ainsi modifiée conformément aux dispositions du Code électoral.

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

Fin de séance : 19H45

A Chaumes-en-Brie, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance
Stéphanie DUMENIL

Le Maire,
François VENANZUOLA

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217701077-20261016-D_059_2026-

Feuille de présence

Conseil Municipal du 09 juillet 2026

		POUVOIR	
NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUMENIL Stéphanie			
ANTHOINE Emmanuel			
RIBERT Nathalie			
DE PUTTER Frédéric			
MANZAGOL Françoise		Mme DUMENIL	
ALCAZAR Franck			
QUAIS Christine			
DUMENIL François			
FECHA Carine			
ABIDI Mohamed			
ROBERT Brigitte			
FAVRIL Daniel			
BAUER Marie-Ange			
BERGEZ Christian		Mr VENANZUOLA	
CHAILLOU Delphine			
CANCHON Olivier			
BERTRAND Marilyne			
SANTINHO Dimitry			
RICHARD Sylvie			
BETEILLE Didier			
CHRISMENT Jérémie			
BISET Virginie			
ELOY Vincent		Mme TRICHET	
TRICHET Aurélia			
LORENZON Franck			
DAUZAT Caroline		Mr CHRISMENT	

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217701077-20261016-D_059_2026-